

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 6 juin 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1063-0001	
Type d'inspection : Incident critique	
Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.	
Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare New Orchard Lodge, Ottawa	
Inspectrice principale Megan MacPhail (551)	Signature numérique de l'inspectrice
Autres inspectrices / inspecteurs Sarah Bradshaw (740814) Gurkirat Brar (000810)	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 5 et 6 juin 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00106651 / rapport du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) n° 2302-000004-24 concernait une éclosion de la COVID-19.
- le registre n° 00112824 / rapport du SIC 2302-000012-24 concernait un incident d'administration de soins à une personne résidente de façon inappropriée ou incompétente, ce qui avait causé un préjudice ou un risque de préjudice à la personne résidente.

L'inspectrice 593 était présente à titre d'observatrice.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une PSSP utilisât des techniques de changement de position sécuritaires lorsqu'elle aidait une personne résidente pendant la prestation des soins liés à l'incontinence.

Sources : Dossiers médicaux et entretiens avec du personnel.

[000810]